

AMÉNAGEMENT DE COMBLES

zone urbaine:
< 40m² déclaration préalable
>40m² permis de construire

zone non urbaine :
<20m² déclaration préalable
>20m² permis de construire

COUVERTURE
Déclaration préalable

FENÊTRE DE TOIT/PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE
Sans création de surface
Déclaration préalable

ANTENNE PARABOLIQUE
Déclaration préalable si son diamètre dépasse 1m sinon autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France en secteur protégé

COUPE ET ABBATAGE D'ARBRE EN ESPACE BOISÉ CLASSÉ
Déclaration préalable

VERANDA
Moins de 40m²
Déclaration préalable sinon permis de construire

CHANGEMENT OU TRANSFORMATION DE GARAGE EN HABITAT
Déclaration préalable quelque soit la superficie

EXTENSION GARAGE
Moins de 40m²
Déclaration préalable sinon permis de construire

CHANGEMENT DE DESTINATION + TRAVAUX DE MODIFICATION DE FACADE OU DE STRUCTURE PORTEUSE DU BATIMENT :
permis de construire

PERCEMENT DE FENÊTRE
Déclaration préalable

MENUISERIES EXTERIEURES
Déclaration préalable

PERMIS DE CONSTRUIRE
Obligatoire pour ce bâtiment

RAVALEMENT
Déclaration Préalable si la commune a délibéré sinon sans formalité

ABRI DE JARDIN
>5m² >20m²
Déclaration préalable sinon permis de construire

PISCINE
Bassin non couvert:
>10m² et <100m²
déclaration préalable
Bassin >100m² Permis de construire
Piscine couverte :
hauteur >1.80m
permis de construire

CLOTURE
Déclaration préalable

